

## **ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX**

**Nous, Laurence MOLESINI, Maire de BOURGUEIL,**

**VU** les articles L. 2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**CONSIDERANT** le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national,

**CONSIDERANT** que le ministre des solidarités et de la santé a annoncé, par déclaration du 29 février 2020, le passage au niveau 2 de la stratégie d'endiguement du virus,

**CONSIDERANT** les risques que la contraction de la maladie COVID-19 entraînent pour la santé publique,

**CONSIDERANT** l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'article L.2212-2 d CGCT, il appartient au Maire de prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses,

**VU** l'urgence

### **ARRETE**

**2020/13**

**Article 1er :** Sont fermés les établissements municipaux, excepté l'Hôtel de Ville.

**Article 2 :** Chaque établissement concerné par une fermeture fera l'objet d'un affichage du présent arrêté.

**Article 3 :** Les présentes mesures s'appliquent à partir du vendredi 13 mars 2020, jusqu'à nouvel ordre.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**Article 5 :** Le présent arrêté est adressé en ampliation à :

- Madame la Préfète d'Indre-et-Loire
- Monsieur le Sous-préfet de Chinon
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité
- Messieurs les agents de police municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Les responsables des structures concernées par les présentes dispositions.

BOURGUEIL, le 13 mars 2020

Le Maire

